CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT D'ANTOINE GARNIER, ET LOUIS TURREAU,

Commissaires envoyés dans les Départemens de l'Aube & de l'Yonne;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

C'EST pour nous un devoir bien satisfaisant à remplir, que celui de vous entretenir de l'ardeur des citoyens des départemens de l'Aube & de l'Yonne, à voler à la défense de la patrie. Notre présence parmi eux n'a servi qu'à seconder leurs efforts; elle ne pouvoit rien ajouter au zèle dont ils étoient animés. Je ne peux marcher aux frontières, disoit le père de famille : je donne à celui qui, plus heureux que moi, défendra sa patrie, mon équipement complet. Mon fils est trop jeune encore, s'écrioit un autre : qu'il s'essaie dans la garde nationale à défendre son pays; j'acquitterai pour lui ce devoir sacré. Nous ferons des chemises à nos volontaires, s'écrioient à l'envi les citoyennes. Aussitôt des souscriptions d'habillement, d'équipement, étoient ouvertes, des secours étoient portés dans les familles indigentes des défenseurs de la patrie.

Les plus petites communes accouroient, à l'exemple des autres, dépofer au fein des adminiftrations, des dons en fouliers, en habits, en chemifes.

C'eft au milieu de mille traits femblables, & dignes des beaux jours d'une république, que nous avons vu fortir en peu de temps, de nombreux bataillons du fein des départemens de l'Aube & de l'Yonne. Ils ont juré de mourir ou de vaincre pour la république. Témoins de leurs fermens, nous pouvons affurer qu'ils les tiendront.

Nous avons vu avec intérêt les adminiftrations de département & de diftrict, feconder par le bon efprit qui règne en général parmi elles, l'ardeur héroïque & républicaine dont les défenfeurs de la patrie étoient animés; elles fe font livrées, fans relâche, à toutes les opérations du recrutement; & c'eft à l'activité de leurs foins, qu'eft due fa prompte organifation.

L'efprit public n'eft pas auffi généralement répandu dans les municipalités, principalement dans les villes: la coupable infouciance de beaucoup de citoyens, à fe rendre à leur affemblée de commune, nous en a paru la première caufe; les intrigans en ont profité; auffi avons-nous rencontré très-fouvent les patriotes en minorité dans les municipalités; auffi avons-nous eu la douleur de voir, dans quelques endroits, les certificats de civifme s'accorder avec une facilité incroyable, aux ennemis reconnus de la chofe publique, tandis que des patriotes ne les obtenoient qu'avec difficulté; nous avons été forcés de prendre des mefures de févérité contre ces autorités. Les preuves d'incivifme que nous avons rencontrées au milieu de quelques-unes d'entre elles, nous le commandoient impérieufement.

Si nous n'avons pas toujours trouvé dans les mu-

nicipalités cet esprit populaire qui doit les caractériser, nous avons eu la consolation de voir régner le plus pur, le plus ardent civisme dans ces sociétés tant de fois calomniées ; c'est là que brûle, sans se ralentir, le feu sacré de la liberté ; c'est au milieu d'elles que les malheureux trouvent des consolations, des secours, des conseils ; jamais les intérêts du peuple n'y sont méconnus ; en un mot, les sociétés populaires ne nous ont présenté, par-tout où nous avons passé, que des foyers de patriotisme, de générosité, de surveillance ; par-tout nous les avons trouvées honorées de la haine des ennemis de la république, & couvertes des bénédictions du peuple.

A Troyes, à Auxerre, & dans les autres chef-lieux de district de leur département, les membres des autorités constituées consacrent les momens de leur repos à délibérer fraternellement avec leurs concitoyens, sur le salut de la patrie ; cette heureuse réunion tourne sans cesse au profit de la chose publique.

Nous vous devons un compte particulier des mesures de sûreté générale que nous avons cru devoir adopter.

Des prêtres séditieux & turbulens menaçoient la liberté. Ses ennemis irréconciliables depuis la révolution, ils s'agitoient en tout sens ; ils cherchoient à répandre parmi les citoyens qui se vouoient à la défense de la patrie, la terreur & l'inquiétude, secondés par la malveillance toujours active, ils étoient parvenus à alarmer la tranquillité publique.

A Troyes, ils avoient soulevé les domestiques, les agens des émigrés ; nous ne pouvons douter qu'à Auxerre, ils n'aient conduit les mains fanatiques qui ont tenté de scier l'arbre de la liberté. Une fête républicaine avoit eu lieu en l'honneur de Michel

le Pelletier ; la naiſſance de deux enfans, devant ſon image, au pied de l'arbre de la liberté, avoit été conſacrée par vos commiſſaires, aux acclamations d'un peuple nombreux ; le fanatiſme irrité de cette cérémonie civique, indigné ſur-tout de ce que nous avions donné à ces enfans le nom du premier martyr de notre république, auroit voulu, pour l'honneur de la pieuſe légende, renverſer le ſigne ſacré de notre liberté. Ses efforts ont été vains : mais il étoit temps d'en impoſer aux malveillans, ſur-tout à cette prêtraille ſanguinaire. Les corps adminiſtratifs nous avoient fait part de leurs inquiétudes ; ils nous avoient avertis que, non contens de s'agiter au dedans, les prêtres, les ci-devant nobles, les parens d'émigrés entretenoient au dehors des correſpondances très-dangereuſes. Auſſitôt nous avons ſégrégé de la ſociété les prêtres qui n'étoient appelés à aucune des fonctions du culte ſalarié par l'État, ou qui n'étoient point honorés de la confiance du peuple. Nous avons penſé qu'il étoit néceſſaire que la sûreté & la liberté nationale fuſſent aſſurées, & que la république en eût pour otages & pour garans, ceux qui vouloient y porter atteinte.

Nous avons pareillement penſé que quoique la correſpondance fût l'aſyle ſacré de la penſée du citoyen, le conſpirateur ſeul pouvoit ſe refuſer, dans les temps d'alarmes & de dangers, à éclairer les magiſtrats du peuple, ſur ſes relations extérieures.

Nous avons, en conſéquence, donné ordre à tous les directeurs des poſtes de remettre au ſein des autorités conſtituées toutes lettres venant de l'étranger, pour être lues par les perſonnes intéreſſées, devant deux commiſſaires.

Cette meſure, celle d'une perquiſition très-exacte de tous les papiers trouvés chez les prêtres reclus,

nous ont procuré des renſeignemens très-précieux ſur les complots des malveillans.

A Troyes, des libelles manuſcrits, & prêts à être livrés à l'impreſſion, ont été ſaiſis chez des prêtres. Ils ne tendoient rien moins qu'à attirer ſur vos commiſſaires, dont on annonçoit l'arrivée, les poignards des aſſaſſins. Leurs auteurs ont été traduits au tribunal révolutionnaire.

Dans les deux départemens, des correſpondances très-actives avec les émigrés ont été arrêtées; elles nous ont mis à même de découvrir ceux qui faiſoient paſſer entre leurs mains l'or de la République. Ces conſpirateurs ſont pareillement ſous la main de la loi.

Parmi nos ennemis intérieurs, Citoyens, les plus dangereux ſont les prêtres; ils ſont au moral ce que les poiſons ſont au phyſique: leurs actions tuent ſans être apperçues. Nous ne vous le diſſimulerons pas: ſi vous ne prenez pas, vis-à-vis de tous ceux qui ne tiennent, dans la ſociété, qu'à leurs paſſions & leurs vices, une meſure grande & révolutionnaire, ces peſtes publiques chercheront, juſqu'à ce que le peuple lui-même les ait écraſées, à renverſer la République. Il ne s'agit plus de décréter que les prêtres qui n'ont pas prêté le ſerment d'égalité & de liberté, ſeront déportés: (ils l'ont preſque tous prêté: que coûte un crime de plus à des ſcélérats?....) Il faut décidément purger la République de ceux qui n'y tiennent par aucun lien. Si vous craignez qu'ils n'aillent groſſir les armées de Coblentz, quoiqu'ils ſoient bien moins dangereux ſous la cuiraſſe que ſous le ſurplis, chargez-en des vaiſſeaux pour quelques îles lointaines. De quelque manière que vous les faſſiez diſparoître du ſol de la liberté, vous aurez ce jour-là bien mérité de la Patrie.

La ſituation des ſubſiſtances dans nos départemens

étoit une de nos opérations; nous avons pris à cet égard les renseignemens néceffaires; & comme la durée de notre miffion ne nous permettoit pas de nous livrer à tous les détails, nous avons chargé particulièrement les corps adminiftratifs de fe procurer fur cette matière importante, ceux qui feroient en leur pouvoir, & de les tranfmettre au comité de falut public.

Nous avons en général reconnu que la difette que l'on nous faifoit craindre n'étoit rien moins que réelle; que cette difette fictive, avoit pour caufes principales l'avidité des gros laboureurs qui en reffervant leurs grains, efpèrent en augmenter le prix de plus en plus, les craintes, les inquiétudes qu'on cherchoit à répandre au fein des campagnes, fur la folidité de nos affignats; l'intérêt enfin qu'avoient les ennemis de l'intérieur à faire naître parmi le peuple, la terreur d'une famine prochaine. Toutes ces caufes réunies, ont occafionné les alarmes qu'on avoit conçues fur les fubfiftances.

Nous avons cru devoir dans différens diftricts, fur la demande des corps adminiftratifs, mettre en état de réquifition les laboureurs, pour amener des grains fur les marchés. Les adminiftrations ont obtenu de cette mefure les réfultats les plus avantageux : vous l'avez confirmée par vos décrets, & nous avons été les témoins que les derniers que vous avez rendus fur les fubfiftances, ont porté dans nos départemens la paix & la tranquillité.

Il ne nous refte plus, Légiflateurs, qu'à vous entretenir de l'efprit public que nous avons rencontré parmi les citoyens de nos deux départemens. Cet efprit en général eft fier, indépendant, républicain; par-tout où nous avons paffé, nous avons affemblé le peuple; nous nous fommes entretenus avec lui

des bienfaits de la révolution ; nous n'avons pas eu besoin de faire descendre au fond de son ame l'exécration des rois, par-tout il abhorre la royauté & chérit la république. Les bénédictions dont il nous a comblés, nous sont de sûrs garans du sentiment profond de sa confiance en la Convention nationale.

Nous nous sommes fait un devoir de lui développer les conséquences bienfaisantes & salutaires des principes que vous avez décrétés sur la subvention de guerre, & sur la contribution progressive.

Nous avons dit aux citoyens indigens qui quittent leurs foyers pour défendre les nôtres :

« Ne craignez pas, soldats de la liberté, d'abandonner vos familles : vos mères, vos sœurs, vos femmes, vos enfans, ne seront point en proie aux horreurs du besoin. Si votre sang est sans cesse à la république, le riche, trop lâche, trop corrompu pour oser répandre le sien, sera forcé de lui donner son or. Quand vous reviendrez couverts de laurier au sein de vos familles, vous ne les trouverez pas gémissantes sous le poids d'impôts énormes : si le respectable chef de vos foyers n'obtient du fruit de ses sueurs que sa subsistance & celle de ses enfans, il ne sera pas obligé de prendre sur son nécessaire le paiement d'une injuste contribution ».

C'est en parlant aux infortunés des devoirs sacrés que s'est imposés la Convention, que nous sommes parvenus à essuyer leurs larmes ; c'est en développant au peuple ces vérités, que nous avons porté au milieu de lui de douces consolations : il a béni la Convention. Mais, citoyens, pour mériter ces bénédictions, pour en être vraiment dignes, empressons-nous de réaliser de si justes espérances ; que des secours abondans soient promptement & efficacement répandus dans ces familles, qui n'ont plus rien à offrir que le

tableau de leur indigence. Rappelons nous que tout l'or du riche égoïste ne pourra jamais payer le sang qu'elles lui prodiguent.

Ces idées nous ramènent à différentes observations qui nous ont été faites par les citoyens de nos départemens. Ils desireroient que vous ne décrétassiez aucun principe, sans le faire suivre promptement de son mode d'exécution : des inconvêniens fâcheux en résultent tous les jours. Les citoyens s'imaginent souvent qu'une fois le principe décrété, c'est à eux à déterminer le mode d'exécution : s'ils ne le font pas, ils regardent le principe décrété comme une espérance très-incertaine, & son exécution éloignée diminue leurs jouissances. Entre autres, votre décret sur le partage des biens communaux auroit déja été mis à exécution dans différentes communes, sans la vigilance des corps administratifs. Nous ne vous développerons pas plus long-temps des vérités aussi sensibles.

Les citoyens des campagnes se sont aussi plaints de la lenteur avec laquelle vos décrets leur parvenoient; c'est un abus qu'il est instant de réprimer.

Des plaintes se sont pareillement élevées sur la négligence des tribunaux civils, & sur les frais énormes qu'il falloit encore subir. Nous ne pouvons arriver au temple de la justice, nous ont dit les habitans des campagnes, qu'à travers un bois rempli de voleurs.

Nous leur avons promis que la constitution populaire & républicaine que vous donneriez à la France, feroit cesser tous les abus sous lesquels ils gémissoient encore; qu'enfin le règne de la liberté & de l'égalité s'établiroit.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.